

**Décision n° 2017-50 sexies du 19 avril 2017**

**Modifiant la décision n°2017-50 du 21 février 2017  
portant habilitation à l'enregistrement du service fait dans le logiciel SIREPA**

Le directeur général de l'Agence française pour la biodiversité,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 et suivants et R.131-27 et suivants,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,

**Vu** l'arrêté du 2 janvier 2017 portant nomination du directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;

**Vu** la décision n°2017-16 du 19 janvier 2017 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité,

**Vu** la décision n°2017-18 du 21 février 2017 portant délégation de pouvoir du directeur général de l'Agence française pour la biodiversité,

**Vu** la décision n°2017-50 du 21 février 2017 portant habilitation à l'enregistrement du service fait dans le logiciel SIREPA,

**Considérant** que le logiciel budgétaire et comptable SIREPA permet un enregistrement informatique des bons de commande et services faits,

**DECIDE**

**Article 1**

L'article 1<sup>er</sup> de la décision n°2017-50 du 21 février 2017 portant habilitation à l'enregistrement du service fait dans le logiciel SIREPA est complété avec les noms des agents suivants :

- Stéphane COLIN, chargé de l'exécution budgétaire auprès du département des finances, contrats et logistique ;

- Claire DAMERON, chargée de l'exécution budgétaire auprès du département des finances, contrats et logistique ;
- Hervé MAHIEU, chargé de l'exécution budgétaire auprès du département des finances, contrats et logistique ;
- Dominique SINACOUTY, chargée de l'exécution budgétaire auprès du département des finances, contrats et logistique ;
- Florent DOLLE, chargé de l'exécution budgétaire auprès du département des finances, contrats et logistique ;
- Juline JOUBAY, chargée de mission politique sociale, santé et sécurité au travail auprès du département des ressources humaines ;
- Catherine VIALLA, chargée de la gestion sociale auprès du département des ressources humaines ;
- Marie-Françoise GUDEWIEZ, chargée de programmation, moyens et relations partenariales auprès de la direction de la recherche, expertise et développement des compétences ;
- Karine VAILLANT, chargée de programmation, moyens et relations partenariales auprès de la direction de la recherche, expertise et développement des compétences ;
- Christine DETAND, cheffe du pôle administratif et logistique auprès du centre de formation du Paraclat.

## Article 2

La présente décision prend effet le 2 février 2017.

## Article 3

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence française pour la biodiversité, dans l'onglet « Agence » et dans la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le directeur général de l'AFB,  
Par déléation,  
La secrétaire générale

Sophie GRAVELLIER

**Voies et délais de recours** : « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification.

Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande - la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois - le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »